



➤ INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, MODE D'EMPLOI

1. LA FONCTION PUBLIQUE	3
2. LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	4
3. LES MODES D'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	5
4. LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	7
5. COMMENT RECHERCHER UN EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?	8
6. LE PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 64	9
7. COMMENT PRÉPARER UN CONCOURS OU SE FORMER À UN MÉTIER ?	10

1. LA FONCTION PUBLIQUE

En France, il existe trois fonctions publiques :

La Fonction Publique d'État

Les emplois de la Fonction Publique d'État se répartissent entre :

- *Les administrations centrales de l'État* : services centraux des ministères, situés généralement à Paris, ayant en charge la conception et la coordination des actions de l'État au niveau national,
- *Les services déconcentrés* : qui concernent les actions de l'État au niveau de la région et du département (préfectures, rectorats, directions départementales...).

La Fonction Publique Hospitalière

Elle regroupe, à l'exception du personnel médical, l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- Les établissements d'hospitalisation publics,
- Les maisons de retraite publiques,
- Les établissements publics ou à caractère public ou relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance,
- Les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés,
- Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public.

La Fonction Publique Territoriale

La Fonction Publique Territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département et la région) et de leurs établissements publics (communauté de communes, communauté d'agglomération, métropoles, centres communaux d'action sociale...). Elle représente un tiers de l'effectif total des fonctionnaires.

EN CHIFFRES

La Fonction Publique = 5,4 millions d'agents publics

La Fonction Publique Territoriale

1,8 millions d'agents territoriaux au service des collectivités locales
50 000 employeurs potentiels sur le territoire national

Les deux autres fonctions publiques

La Fonction Publique d'État : 2,4 millions d'agents
La Fonction Publique Hospitalière : 1,3 millions d'agents

2. LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La Fonction Publique Territoriale comprend l'ensemble des agents qui travaillent dans les collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux et qui sont chargés d'exécuter des missions de service public concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

Les emplois de la Fonction Publique Territoriale sont occupés :

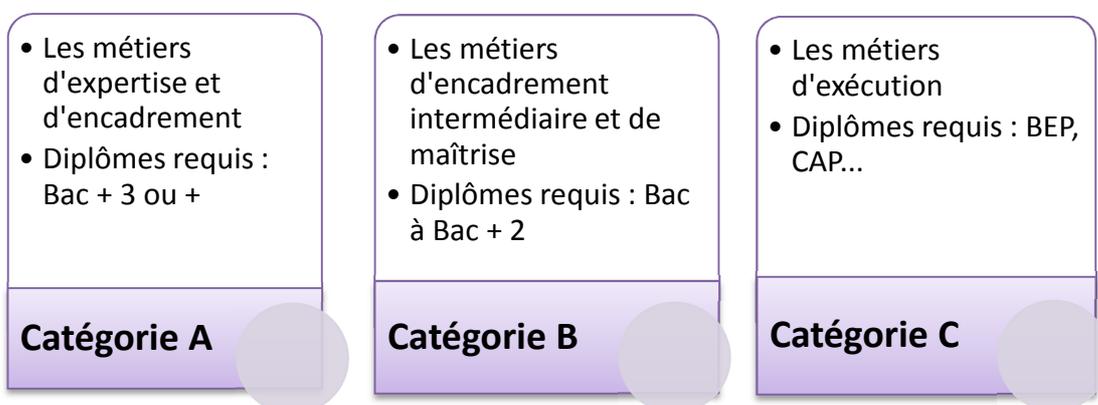
- Soit par des fonctionnaires territoriaux,
- Soit par des agents contractuels (pour pourvoir des besoins en remplacement, renfort, saisonnier, etc).

Il existe une grande diversité de métiers dans la Fonction Publique Territoriale. 300 métiers répartis en 7 filières et 3 catégories ont été répertoriés.

Les différentes filières :

- Administrative** → les emplois nécessaires au bon fonctionnement des collectivités : secrétariat, comptabilité, gestion des ressources humaines, état civil...,
- Animation** → les emplois liés au développement des loisirs dans les secteurs périscolaires et les emplois liés à la mise en œuvre de politiques de développement urbain et rural,
- Culturelle** → les emplois liés à la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine et les emplois liés à l'enseignement des différentes disciplines artistiques,
- México-sociale** → les emplois liés à l'action éducative et sociale, à l'action sanitaire, l'assistance médicale ou paramédicale, à la petite enfance (crèche, PMI...),
- Sécurité** → police municipale et sapeurs pompiers professionnels,
- Sportive** → l'ensemble des activités physiques et sportives au sein des collectivités (piscine, patinoire...),
- Technique** → les emplois touchant aux domaines de l'aménagement urbain, de la voirie, des transports et des équipements publics mais également de la restauration, de la gestion des déchets, de l'entretien des locaux....

Il existe trois catégories de métiers correspondant à trois niveaux de qualification ou de responsabilités :



3. LES MODES D'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La règle : le concours

Le concours est le principal mode d'accès à la Fonction Publique Territoriale. Prévu par la loi, le recrutement par voie de concours garantit à tous les citoyens l'égalité d'accès aux emplois publics.

Les concours sont organisés par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (pour les concours de catégorie A, B ou C) et par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (pour les concours dits "A+").

Il existe trois voies possibles pour présenter un concours :

▪ 1^{ère} voie : le concours externe

Accessible sur condition de diplôme(s). Pour plus de renseignements, il convient de se référer à la brochure d'information du concours correspondant.

Il existe cependant des dérogations à la condition de diplôme(s) pour :

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste établie l'année du concours par arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- Les possesseurs d'une équivalence de diplôme.

Attention : ces dérogations ne concernent pas tous les concours. Il convient de voir les modalités d'application dans les brochures d'information sur les concours.

▪ 2^{ème} voie : le concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la Fonction Publique (d'État, Territoriale ou Hospitalière).

▪ 3^{ème} voie : le concours de 3^{ème} voie (ou troisième concours)

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, au choix :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature effectuée(s) dans le secteur privé, y compris par contrat de professionnalisation ou d'apprentissage,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, y compris bénévole.

Les concours comportent une ou deux phase(s) : la phase d'admissibilité (épreuve(s) écrite(s)) et la phase d'admission (épreuve(s) orale(s) et/ou pratique(s)).

Les candidats admis à un concours, appelés lauréats, sont inscrits sur une liste d'aptitude qui a une validité nationale de 4 ans. À l'issue de cette période, si le lauréat n'a pas été nommé sur un emploi, il perdra le bénéfice de son concours.

Cette inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement mais permet le recrutement dans toutes les collectivités du territoire national. En effet, il appartient au lauréat de rechercher son poste.

Enfin, à sa nomination, le lauréat recruté est nommé fonctionnaire stagiaire. Cette position est une période probatoire d'une durée d'un an (sauf cas exceptionnels) durant laquelle l'autorité territoriale apprécie les capacités professionnelles du fonctionnaire stagiaire à occuper ses fonctions.

À l'issue de cette période, le fonctionnaire stagiaire peut être soit titularisé, soit licencié, soit réintégré dans son grade d'origine s'il était auparavant fonctionnaire. Une fois titularisé, le fonctionnaire pourra alors dérouler sa carrière en présentant des examens professionnels, des concours ou sous conditions d'ancienneté.

Les exceptions au principe du concours

▪ L'accès direct

Pour les emplois dits "d'exécution" qui n'exigent pas de qualification particulière, un accès direct, c'est-à-dire sans concours, existe. Dans ce cas, la personne est recrutée en qualité de fonctionnaire stagiaire et peut être titularisée sans présenter de concours. Ce dispositif concerne les grades suivants :

- adjoint technique territorial (ex : agent d'entretien des espaces verts, de la voirie...),
- adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (ex : chargé de propreté des locaux...),
- adjoint administratif territorial (ex : agent d'accueil, assistant de gestion des ressources humaines...),
- agent social territorial (ex : auxiliaire de vie, aide ménager...)
- adjoint territorial du patrimoine (ex : agent de bibliothèque, de musée ou de surveillance de parcs et jardins...),
- adjoint d'animation territoriale (ex : animateur périscolaire...).

▪ Le contrat

○ Le contrat public

Il est possible, dans certains cas limitativement énumérés par la loi, d'être recruté par voie contractuelle (un contrat à durée déterminée ou indéterminée).

○ Le contrat de droit privé

Les collectivités peuvent également recruter par contrat de droit privé. Il en existe deux sortes.

Les contrats dits "aidés" : l'emploi d'avenir, le Parcours d'Accès aux Carrières des Trois fonctions publiques (PACTE), et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Le contrat d'apprentissage : contrat privé passé entre un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et une collectivité dont la finalité est l'obtention d'un diplôme.

4. LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les personnes titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peuvent accéder aux emplois de la fonction publique territoriale en présentant un concours ou par la voie du recrutement direct. Cependant, ils peuvent également bénéficier de deux dispositifs spécifiques :

| L'aménagement d'épreuve(s) des concours

La personne titulaire d'une RQTH et souhaitant présenter un concours peut bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s).

Cette demande se réalise lors de l'inscription au concours auprès du centre de gestion organisateur. Le candidat devra effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé (désigné par le centre de gestion organisateur) qui établira un certificat médical déterminant, en fonction de son degré d'invalidité et de sa demande, de quelles conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance il peut bénéficier.

Par exemple, il peut s'agir d'un tiers-temps supplémentaire et/ou d'une mise à disposition de matériel spécifique (siège, repose-pieds, loupe de lecture, logiciel particulier, etc).

| La titularisation sans concours

La personne titulaire d'une RQTH peut devenir fonctionnaire titulaire sans présenter de concours.

Dans un premier temps, elle est recrutée par contrat d'une durée équivalente à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois concerné. A la fin de cette période réglementaire, elle peut être titularisée ou maintenue en contrat (contrat qui sera de la même durée que la durée du contrat initial).

Attention : la titularisation n'est pas de droit. Elle ne peut s'effectuer qu'à la condition que la personne fasse preuve des aptitudes requises à l'exercice de ses fonctions et qu'elle remplisse la condition de diplôme normalement prévue pour présenter le concours externe d'accès au grade dont relève l'emploi postulé.

Par exemple, la personne qui souhaite être recrutée sur un grade de rédacteur territorial devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC minimum (= condition d'accès au concours externe de rédacteur territorial) pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Pour tout renseignement complémentaire sur ces deux dispositifs spécifiques, vous pouvez contacter le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

5. COMMENT RECHERCHER UN EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

La diffusion de candidatures spontanées

La diffusion de candidatures spontanées auprès des collectivités territoriales est une étape essentielle dans la recherche d'un emploi dans la fonction publique territoriale. En effet, même si les collectivités territoriales ne disposent pas d'emploi vacant sur le moment, elles se constituent des "viviers" de candidatures afin de pouvoir répondre à un éventuel besoin de remplacement d'agent ou à un recrutement futur.

Les candidatures spontanées doivent être adaptées aux collectivités territoriales. Pour ce faire, il convient :

- D'adapter les CV et lettre de motivation à chaque nouvelle demande,
- De toujours adresser le courrier au Maire ou au Président,
- De préciser l'emploi recherché (filière, grade, domaine d'activité, etc.),
- D'indiquer la qualité de travailleur handicapé si tel est le cas.

La réponse à des offres d'emploi

Les offres d'emploi des collectivités territoriales des Pyrénées-Atlantiques sont accessibles sur différents sites Internet :

- www.emploi-territorial.fr
- www.emploi.fncdg.com
- www.cap-territorial.fr
- www.pole-emploi.fr.

Zoom sur le site Emploi Territorial

Le site Emploi-territorial est un outil important et utile pour les personnes à la recherche d'un emploi dans les collectivités territoriales. En effet, il leur permet de :

- Créer un profil visible par les collectivités territoriales (de façon à ce qu'elles puissent les contacter directement),
- Consulter les offres d'emploi des collectivités territoriales de chaque département,
- Recevoir les offres d'emploi correspondant à leur profil directement par mail,
- Se renseigner sur les différents métiers de la Fonction Publique Territoriale.

Un **guide utilisateur** complet concernant les fonctionnalités du site Emploi territorial est téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (www.cdg-64.fr).

Qu'est-ce que le Pôle Missions temporaires ?

Le Pôle Missions temporaires est un service du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques dont le fonctionnement se rapproche de celui d'une agence de travail intérimaire, mais uniquement à destination des collectivités territoriales et établissements publics des Pyrénées-Atlantiques. Son rôle se définit en deux missions principales :

- Assurer le remplacement d'agents momentanément absents,
- Renforcer ponctuellement un service surchargé.

L'intervention des agents du Pôle peut avoir lieu dans plusieurs domaines différents :

- **Filières administrative et technique** : secrétaire de mairie, agent administratif, Directeur des Services Techniques, jardinier, agent technique polyvalent, etc.
- **Filières culturelle et d'animation** : archiviste, animateur périscolaire, etc.
- **Filière sanitaire et sociale** : ATSEM, auxiliaire de puériculture, etc.

Les agents du Pôle doivent être diplômés, mobiles, opérationnels et disponibles.

Le fonctionnement du Pôle Missions temporaires

Les missions proposées aux agents du pôle peuvent être d'une durée d'une demi-journée à plusieurs mois, selon les besoins exprimés par les collectivités.

Le recrutement s'effectue par contrat en fonction du contenu de la mission et l'agent est rémunéré sur la base des heures effectuées uniquement.

Pourquoi postuler au Pôle Missions temporaires ?

Pour une personne à la recherche d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale, les intérêts de présenter une candidature au Pôle Missions temporaires sont nombreux :

- Acquérir une première expérience professionnelle,
- Se faire connaître auprès d'une multitude d'employeurs,
- Enrichir son parcours professionnel,
- Compléter un temps non complet...

Pour tout renseignement ou dépôt de candidature

Candidatez sur le Pôle Missions temporaires en envoyant un curriculum vitae et une lettre de motivation : par mail (missions-temporaires@cdg-64.fr) ou par courrier (à l'adresse du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques).

7. COMMENT PRÉPARER UN CONCOURS OU SE FORMER À UN MÉTIER ?

Les personnes souhaitant se préparer à un concours ou se former à un métier ont accès à diverses formations. Le but principal est de trouver le type de formation qui convient à ce que l'on recherche.

Ainsi il est possible :

De se préparer personnellement à un concours,

De se préparer auprès d'un organisme de formation :

- le Centre National d'Education à Distance (CNED),
- les Instituts de Préparation à l'Administration Générale,
- les Centres de Préparation à l'Administration Générale,
- l'AFPA,
- les GRETA,
- les formations spécifiques (ex : Diplômes Universitaires).

Il est également conseillé de consulter les brochures explicatives des concours (www.cdg-64.fr) et le répertoire des métiers du CNFPT (www.cnfpt.fr).

Zoom sur les Diplômes Universitaires (DU)

Ils sont dédiés à la formation à certains métiers de la Fonction Publique Territoriale et à la préparation de concours, organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques notamment en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Le Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale

- Pour qui ?
 - Les étudiants titulaires d'un diplôme de niveau minimum Bac +2,
 - Les demandeurs d'emploi ayant une expérience professionnelle ou un Bac +2,
 - Les agents en poste dans une collectivité territoriale.
- Une formation en deux modules :
 - La formation au métier de secrétaire de mairie,
 - La préparation au concours de rédacteur territorial.
- Les objectifs de ce DU :

Cette formation a vocation à rendre les étudiants rapidement opérationnels sur un poste de secrétaire de mairie. Un stage d'une durée d'un mois minimum en collectivité est inclus dans cette formation.

Le Diplôme Universitaire Cadre Territorial

- Pour qui ?
 - Les étudiants titulaires d'un Master 2 en droit public ou équivalent,
 - Les demandeurs d'emploi ayant une expérience professionnelle ou un Bac +3, et ayant des prérequis en droit public,
 - Les agents en poste dans une collectivité territoriale.

- L'objectif de ce DU :

Cette formation a vocation à préparer les étudiants aux épreuves écrites et orales des concours d'attaché territorial et de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe, par le biais d'entraînements aux épreuves, de cours de méthodologie et de cours théoriques dispensés à la fois par des enseignants et des professionnels.

Pour tout renseignement sur les Diplômes
Universitaires, s'adresser à l'UPPA :

Madame Marie KREY
Mail : marie.krey@univ-pau.fr
Tél. : 05 59 40 80 82



CONTACTS

| Direction Emploi et recrutement
Pôle Concours et examens professionnels

| ☎ 05 59 84 59 45 – 📠 05 59 84 59 29

| espace.concours@cdg-64.fr

| www.cdg-64.fr